

Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)

11880/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2026/0204 (NLE)

ECOFIN 1008
UEM 358
FIN 1067
JUR 551
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	13 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 375 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
COM(2026) 375 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande**

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: AVANCER LA TRANSITION VERTE

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de l'Irlande en matière de climat et de biodiversité et vise à accélérer la décarbonation de l'économie irlandaise, l'Irlande étant à la traîne par rapport aux autres États membres dans la lutte contre la décarbonation.

Les objectifs du volet sont doubles:

- renforcer le cadre général de gouvernance en consacrant dans la législation nationale les objectifs climatiques clés et les structures et processus institutionnels associés; et
- orienter les financements pertinents vers des projets de décarbonation, tels que la modernisation et les investissements dans les chemins de fer, tout en renforçant la résilience et la réhabilitation des écosystèmes.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la concentration en début de période des investissements axés sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports durables, ainsi que l'approvisionnement en eau et le traitement de l'eau (recommandations par pays no 3 en 2019 et 2020). Elle contribue également à la recommandation visant à promouvoir et à stimuler la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: 1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics.

La mesure consiste à rénover des bâtiments publics.

Investissement: 1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork

L'objectif de l'investissement est de permettre l'électrification future des chemins de fer dans la région métropolitaine de Cork.

L'investissement consiste à construire une plate-forme étendue à la gare de Kent; double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Middleton; et travaux de signalisation d'au moins 62 km de lignes ferroviaires.

Investissement: 1.5 Programme national du Grand Défi

L'objectif de l'investissement est d'accroître la recherche et le développement dans des projets couvrant les secteurs du climat, du numérique et de l'économie circulaire.

L'investissement consiste à financer des projets de recherche.

Investissement: 1.6 Amélioration de la remise en état des tourbières

L'objectif de l'investissement est d'empêcher une nouvelle dégradation des tourbières et d'améliorer et de rétablir leur état.

L'investissement consiste en la réhabilitation d'au moins 24 500 hectares de tourbières.

Investissement 1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée

L'objectif de l'investissement est de moderniser les infrastructures de traitement des eaux usées.

L'investissement consiste en: i) travaille sur au moins dix stations d'épuration des eaux résiduaires; ii) des études de faisabilité portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées; et iii) la surveillance d'au moins 20 sites.

Réforme: 1.8 Projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)

L'objectif de cette réforme est de fixer un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 et l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 dans la législation primaire, et de renforcer le cadre de gouvernance pour la réalisation de ces objectifs.

La réforme consiste en la signature et l'entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement), qui exigera, entre autres, de fixer l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base légale, d'adopter des budgets carbone quinquennaux à l'échelle sectorielle et économique, de fixer les deux premiers budgets carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % à l'horizon 2030, et de préparer une mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat et la réalisation des rapports annuels sur le climat.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 1.9 Taxe carbone

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation de l'économie en décourageant l'utilisation des combustibles fossiles, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie et la société et en favorisant les gains d'efficacité énergétique.

La réforme consiste en la mise en œuvre d'augmentations annuelles successives du taux de taxation du carbone, de 7,50 EUR par an entre 2021 et 2025, suivant la trajectoire qui conduirait à un taux de 100 EUR par tonne d'émissions de CO₂ en 2030.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Début des travaux de rénovation	Les entrepreneurs principaux ont commencé les travaux de mise à niveau	-	-	-	T4	2021	Les maîtres d'œuvre ont été désignés par l'Office des travaux publics et ont commencé les travaux d'aménagement sur les chantiers.
10	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Rénovation des bâtiments publics	Rénovation des bâtiments publics	-	-	-	T2	2026	Travaux de rénovation de bâtiments publics d'une surface au sol utile cumulée d'au moins 7 400 mètres carrés, permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation estimée d'énergie primaire.
11	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Les travaux de rénovation de la Maison Tom Johnson sont terminés	Achèvement de la rénovation de la Maison Tom Johnson	-	-	-	T4	2023	Une adaptation complète de la maison Tom Johnson à la norme d'évaluation énergétique du bâtiment A2 ou supérieure et permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire doit être achevée.
12	1.4 Faciliter l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Étape	Signature d'un contrat-cadre pour du matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	Contrat-cadre pour du matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	-	-	-	T2	2022	Un contrat-cadre de dix ans a été signé par Irish Rail pour du matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles pour le réseau ferroviaire irlandais.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
14	1.4.1 Faciliter l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Étape	Attribution du contrat de conception de la gare de Kent	Notification de l'attribution du contrat de conception de la plateforme de transbordement de la gare de Kent	-	-	-	T4	2021	Un contrat aura été attribué pour la conception de la plate-forme traversante de la gare de Kent.
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Attribution des marchés de construction	Les contrats de construction sont attribués	-	-	-	T4	2022	Les marchés de construction ont été attribués. 4 900 000 EUR ont été engagés lors de l'attribution de ces marchés.
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Plate-forme de passage construite	La plate-forme traversante est construite	-	-	-	T4	2024	La plate-forme traversante de la gare de Kent doit avoir été construite.
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le	Étape	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement	Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soumis aux autorités responsables de	-	-	-	T3	2022	Irish Rail doit avoir soumis aux autorités chargées de l'aménagement du territoire un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le double suivi de Glounthaune à Midleton, conformément aux exigences de la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	train de banlieue de Cork			l'aménagement du territoire						
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Attribution du marché de construction	Le contrat de construction est attribué	-	-	-	T4	2022	Le marché principal de construction aura été attribué. 48 400 000 EUR ont été engagés lors de l'attribution du présent marché.
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Début des travaux Ligne Glounthaune-Midleton	Début des travaux sur double voie pour Glounthaune-Midleton la ligne	-	-	-	T1	2024	Les travaux de double traçage de l'actuelle ligne unique Glounthaune-Midleton auront commencé. Le début des travaux doit avoir été formalisé par une confirmation émise par l'autorité nationale des transports.
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Objectif	Travaux d'installation de voies entre Glounthaune et Midleton	-	kilomètres	0	7.5	T2	2026	Au moins 7,5 kilomètres de voie ont été installés entre Glounthaune et Midleton.
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements	Étape	Attribution du contrat principal de conception et de construction	Le contrat principal de conception et de construction lié à la ré-signalisation	-	-	-	T4	2022	Le marché principal de conception et de construction a été attribué. 34 600 000 EUR ont été engagés lors de l'attribution du présent marché.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ciblés dans le train de banlieue de Cork			des lignes est attribué						
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Acceptation du schéma de conception détaillé	Acceptation du plan final détaillé de conception et de construction par l'autorité nationale des transports	-	-	-	T4	2023	Le schéma final de conception et de construction pour la nouvelle signalisation des lignes doit avoir été accepté.
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Objectif	Installation de signalisation	-	kilomètres	0	62	T2	2026	Au moins 62 kilomètres de travaux de signalisation doivent avoir été installés.
24 bis	1.5 Programme national du Grand Défi	Étape	Lancement des appels	Documents de demande d'appel exposant les dispositions pertinentes				T1	2026	Un ensemble d'appels est lancé pour les défis suivants: Défi 2050 - Défi de l'innovation énergétique - Défi des communautés durables - Défi numérique du futur - Défi numérique pour la résilience - Défi OurTech - Défi des systèmes alimentaires de demain

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Défi « Un environnement sain pour tous » Les documents de demande d'appel excluent la recherche et l'innovation directement liées à la poursuite de l'utilisation de combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval (c'est-à-dire liée au charbon, au lignite, au pétrole/pétrole, à l'hydrogène bleu et gris et au gaz naturel), ainsi que la recherche liée aux incinérateurs ou aux décharges. En outre, les documents de la demande d'appel comprennent une disposition sur la neutralité technologique.
24	1.5 Programme national Grand Challenge	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	-	-	-	T1	2026	Les lettres d'offre ont été attribuées pour un montant d'au moins 25 677 406 EUR.
27	1.5 Programme national Grand Challenge	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	-	-	-	T1	2026	Les lettres d'offre ont été attribuées pour un montant supplémentaire d'au moins 20 644 715 EUR.
30	1.5 Programme national Grand Challenge	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	-	-	-	T1	2026	Les lettres d'offre ont été attribuées pour un montant supplémentaire d'au moins 19 047 935 EUR.
32	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Étape	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières	Publication d'une étude préliminaire qui sera utilisée pour	-	-	-	T3	2021	Une étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières a été publiée, y compris les objectifs environnementaux, les normes de réhabilitation applicables, la liste des tourbières

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				la mise en œuvre de la mesure						sélectionnées pour la réhabilitation et les critères de leur sélection.
33	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur les premières tourbières	-	Numéro	0	19	T4	2021	Les travaux de réhabilitation d'au moins 19 tourbières doivent avoir commencé. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été fournies dans un rapport d'avancement.
34	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires	-	Numéro	19	61	T4	2023	Les travaux de remise en état des tourbières supplémentaires doivent avoir commencé pour au moins 42 tourbières supplémentaires. Le début des améliorations est assuré par des rapports de synthèse des inspections sur place.
36	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Travaux de réhabilitation d'au moins 24 500 hectares	-	Hectares	0	24 500	T2	2026	Les travaux de réhabilitation doivent avoir été en grande partie achevés sur au moins 24 500 hectares.
37	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée	Étape	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles	Publication de la liste d'au moins 10 sites éligibles	-	-	-	T1	2022	Une liste d'au moins 10 sites sélectionnés pour la mise à niveau doit être publiée. Il se fonde sur l'évaluation effectuée par un groupe d'experts et contient la description du type de mise à niveau nécessaire.
38	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée	Étape	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	Ordre de travail délivré à l'entrepreneur de travaux détaillant l'étendue complète des travaux et le calendrier à	-	-	-	T2	2022	Les travaux de modernisation des petites stations d'épuration des eaux résiduelles doivent avoir débuté par l'émission d'un ordre de travaux au maître d'œuvre désigné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				l'intérieur duquel cette portée doit être achevée						
39	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée	Objectif	Travaux d'installations de traitement des eaux usées	-	Numéro	0	10	T3	2025	Certificats de début de processus ou certificats d'achèvement délivrés pour les travaux sur au moins 10 stations d'épuration des eaux usées.
40	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée	Objectif	Études de faisabilité et évaluations évaluant les possibilités de mise à niveau	-	Numéro	0	20	T4	2023	Des études de faisabilité et des évaluations portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux résiduaires doivent être achevées. Un résumé des 20 études de faisabilité doit être publié sur le site web d'Irish Water.
41	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme d'ambition renforcée	Étape	Publication des sites sélectionnés pour le suivi	Publication d'une liste d'au moins 20 sites sélectionnés pour le suivi des indicateurs biologiques et physico-chimiques	-	-	-	T2	2022	La liste des sites à surveiller et les conditions de cette surveillance ont été spécifiées par Irish Water.
42	1.7 Plan de gestion de district hydrographique – Programme	Étape	Publication des résultats du suivi	Publication des résultats	-	-	-	T3	2025	Les résultats du suivi sont publiés sur le site internet de l'Uisce Éireann.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'ambition renforcée									
43	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur	-	-	-	T3	2021	La législation est entrée en vigueur. Elle exige de mettre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base statutaire, l'adoption du premier programme de budget carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030, la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat et la réalisation de rapports annuels sur le climat liés au niveau de mise en œuvre des politiques prévues par le plan d'action pour le climat et au niveau de réalisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
44	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Adoption des trois premiers budgets carbone quinquennaux	Adoption et publication des trois premiers budgets carbone quinquennaux	-	-	-	T4	2021	Les trois premiers budgets carbone quinquennaux ont été adoptés. Les budgets carbone sont conformes à l'objectif de réduction de 51 % d'ici à 2030.
45	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Première mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	-	-	-	T3	2022	Un plan d'action révisé pour le climat a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la voie de la réalisation de son objectif déclaré de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est aligné sur le cadre et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les objectifs du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'UE en matière de climat et d'énergie.
47	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Législation relative à la trajectoire du taux de taxation du carbone	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation relative à la trajectoire de la taxe sur le carbone	-	-	-	T4	2020	La législation est entrée en vigueur et a introduit les augmentations annuelles de taux. Elle a établi pour la première fois, sur une base législative, un signal de prix du carbone à long terme à l'horizon 2030. Des tarifs spécifiques pour chaque carburant concerné doivent être fixés dans la législation et publiés sur le site Web du Revenu.
48	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2021	Mesures administratives mises en œuvre pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	-	-	-	T2	2021	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit une augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO2 en 2021. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances 2020.
49	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2022	Mesures administratives mises en œuvre pour introduire des augmentations de	-	-	-	T2	2022	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit une augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO2 en 2022.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				taux conformément à la loi de finances de 2020						Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances 2020.
50	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2023	Mesures administratives mises en œuvre pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	-	-	-	T2	2023	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit une augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO2 en 2023. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances 2020.
51	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2024	Mesures administratives mises en œuvre pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	-	-	-	T2	2024	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit une augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO2 en 2024. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances 2020.
52	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2025	Mesures administratives mises en œuvre pour introduire des augmentations de taux	-	-	-	T2	2025	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO2 en 2025. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				conformément à la loi de finances de 2020						

B. ÉLÉMENT 2: ACCÉLÉRER ET ÉLABORER LES RÉFORMES NUMÉRIQUES ET LA TRANSFORMATION

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de la transformation numérique en soutenant la numérisation des services publics et des entreprises et en améliorant les compétences numériques.

L'objectif de ce volet est d'accélérer et d'étendre la transformation numérique du pays en soutenant la numérisation des entreprises, en remédiant au risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation, en renforçant les compétences numériques et en soutenant le développement des infrastructures numériques et la fourniture de services publics numériques.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique et les infrastructures numériques, ainsi que la lutte contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation (recommandation par pays no 3 en 2019 et recommandations par pays no 2 et no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: 2.1 Construction d'un centre de données gouvernemental

L'objectif de la mesure est de mettre en place un centre de données de haute qualité.

L'investissement consiste en la construction du centre de données, y compris l'installation de composants mécaniques et électriques.

Investissement: 2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise

L'objectif de la mesure est de renforcer la numérisation des entreprises en Irlande.

L'investissement consiste en des programmes visant à la numérisation des entreprises et à la création de pôles européens irlandais d'innovation numérique.

L'investissement peut bénéficier d'un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique.

Investissement: 2.3 Programme visant à fournir une infrastructure numérique et un financement aux écoles

L'objectif de la mesure est de veiller à ce que les apprenants des écoles primaires et post-primaires soient dotés de compétences numériques appropriées. La mesure contribue à remédier à la fracture et aux disparités régionales et numériques en Irlande.

L'investissement consiste en deux sous-mesures dans le domaine numérique dans les écoles. La première sous-mesure (*2.3.1 Infrastructure numérique et financement des écoles – connectivité*)

fournira une connectivité à haut débit pour les écoles primaires, et la seconde (2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles – infrastructure TIC) financera l'accès aux infrastructures TIC, notamment en aidant les écoles à fournir des appareils et des logiciels numériques aux élèves défavorisés.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: 2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement

L'objectif de la mesure est de permettre la transmission numérique des relevés de recensement.

L'investissement consiste à fournir un système de collecte de données qui appuie la soumission en ligne de l'information du recensement.

Investissement: 2.5 Installation de notes de calcul

L'objectif de la mesure est de maximiser les avantages des technologies 5G pour les administrations publiques.

L'investissement consiste en l'installation d'au moins 18 nœuds de calcul.

Investissement: 2.6 Suite de projets de santé en ligne

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du système de santé irlandais.

L'investissement consiste en la construction et la configuration de la fonctionnalité informatique technique de base d'une solution numérique de pharmacie électronique pour les hôpitaux et la mise en service d'un système intégré de gestion financière dans au moins 46 hôpitaux ou fonctions nationales ou organisations de santé communautaire.

Réforme: 2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique de l'éducation et de la formation irlandaises à tous les niveaux (écoles, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie), d'intégrer les compétences numériques essentielles dans tous les contextes et de lutter contre le risque de fracture numérique.

La réforme consiste à: i) une stratégie numérique pour les écoles 2021-2027 qui vise à réaliser le potentiel des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; ii) une stratégie décennale d'alphabétisation des adultes, de numératie et de littératie numérique afin d'aider les individus à développer leur littératie numérique; iii) une mesure visant à augmenter le nombre d'apprenants enregistrés comme ayant obtenu un diplôme avec des compétences de haut niveau en TIC dans les bases de données gouvernementales SRS, AMS et QBS; et iv) une mesure visant à soutenir l'accès aux dispositifs TIC, notamment en permettant aux établissements d'enseignement supérieur de fournir des ordinateurs portables aux étudiants défavorisés.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
53	2.1 Construction d ' un centre de données gouvernemental	Étape	Signature du contrat pour la construction du centre de données	Signature du contrat	-	-	-	T1	2022	Le contrat d'attribution de la construction du bâtiment, de l'aménagement mécanique et électrique du centre de données est signé.
54	2.1 Construction d ' un centre de données gouvernemental	Étape	Construction du centre de données	Construction du bâtiment	-	-	-	T2	2025	Le bâtiment doit avoir été construit. Les composants mécaniques et électriques du centre de données doivent avoir été installés. La conception du centre de données est conforme au code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Lancement d'appels à propositions	Publication des appels à propositions	-	-	-	T2	2022	Les appels à propositions initiaux lancés par les agences pour les entreprises pour tous les éléments du programme (tels que les systèmes de chèques) ont été publiés. avec un mandat comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
57	2.2 Transformation numérique de	Étape	Création de pôles européens d'innovation numérique	Les pôles européens d'innovation numérique sont	-	-	-	T3	2022	Au moins deux pôles européens d'innovation numérique (EDIH) ont été mis en place dans le cadre du programme pour une Europe numérique de la Commission européenne afin

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'entreprise irlandaise			considérés comme établis						de stimuler la transformation numérique des PME, du service public et de l'économie au sens large. Quatre EDIH irlandais ont été désignés pour passer à l'appel restreint de la Commission pour le réseau à l'échelle de l'UE.
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Objectif	Financement de la transition numérique approuvé pour paiement	-	EUR	0	23 500 000	T2	2026	Au moins 23 500 000 EUR ont été répercutés sur les entreprises.
59	2.3.1 Infrastructure numérique et financement des écoles - Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande	-	Numéro	0	750	T2	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 750 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.
60	2.3.1 Infrastructure numérique et financement des écoles – Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande	-	Numéro	750	990	T3	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 990 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.
61	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles – Infrastructures TIC	Étape	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement	Publication de la circulaire aux écoles	-	-	-	T3	2021	Les critères et mécanismes de financement du programme ont été finalisés et communiqués aux écoles par la publication d'une circulaire à l'intention des écoles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
62	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles – Infrastructures TIC	Objectif	Financement accordé aux écoles primaires et post-primaires	-	Numéro	0	3 415	T4	2021	Au moins 3 415 écoles primaires et post-primaires ont reçu le financement pour l'accès aux infrastructures TIC. Les écoles reçoivent un financement basé sur le profil de l'école, y compris les facteurs socio-économiques, afin de cibler les apprenants exposés au risque de désavantage éducatif.
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le projet pilote de collecte de données en ligne est testé aux fins de vérification de la faisabilité	Test du pilote du système de collecte de données en ligne	-	-	-	T3	2022	Un projet pilote a été mis en œuvre et exécuté pour tester le concept de collecte de données en ligne. Elle implique l'achèvement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système pilote de recensement en ligne et l'exécution de tests visant à vérifier la faisabilité de la réalisation d'un recensement en ligne complet.
65	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Mise en place d'un système de collecte de données pour la soumission en ligne des informations du recensement	-	-	-	-	T2	2026	Un système de collecte de données pour la soumission en ligne des informations du recensement est mis en place.
67	2.5 Installation de notes de calcul	Objectif	Installation de nœuds de calcul	-	Numéro	0	18	T4	2024	Extraits du système national de gestion de la plate-forme à faible latence (NLLP) confirmant qu'au moins 18 nœuds de calcul ont été installés.
69	2.6.1	Étape	Attribution des contrats pour les	Attribution des contrats pour l'acquisition	-	-	-	T3	2021	La procédure de passation de marchés pour ePharmacy doit avoir été achevée avec la signature de contrats avec les fournisseurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Suite de projets e-santé - ePharmacy		systèmes ePharmacy	d'un système de pharmacie numérique pour les hôpitaux (ePharmacy)						
70	2.6.1 Suite de projets e-santé - ePharmacy	Étape	Achèvement de la construction et configuration de ePharmacy	Achèvement du bâtiment et configuration	-	-	-	T4	2023	La construction et la configuration de la fonctionnalité informatique technique de base d'une solution numérique ePharmacy hospitalière doivent être achevées.
72	2.6.2 Suite de projets de cybersanté - système intégré de gestion financière	Étape	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière	-	-	-	T4	2021	La conception, la construction et la configuration du système intégré de gestion financière ont été achevées en vue de la mise à l'essai du système.
73	2.6.2 Suite de projets de cybersanté - système intégré de gestion financière	Objectif	Lancement du système intégré de gestion financière	-	Numéro	0	46	T4	2025	Les rapports d'étape montrent que le système de gestion financière intégrée a été mis en service dans au moins 46 hôpitaux ou fonctions nationales ou organisations de santé communautaire.
74	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie numérique pour les écoles	Publication de la nouvelle stratégie numérique pour les écoles	-	-	-	T4	2021	La stratégie numérique pour les écoles a été publiée. Il décrit la politique du ministère de l'éducation visant à intégrer l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation dans le système scolaire irlandais, y compris les objectifs et les priorités stratégiques, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre les résultats requis conformément aux objectifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
75	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC	-	Numéro	-	10 900	T4	2022	Au moins 10 900 apprenants sont enregistrés comme ayant obtenu leur diplôme en 2021 avec des compétences de haut niveau en TIC dans les bases de données gouvernementales SRS, AMS et QBS. Ces compétences sont définies comme des compétences NFQ de niveau 6 ou supérieur.
76	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie décennale sur les compétences des adultes	Publication de la stratégie décennale d'alphabétisation des adultes, de numératie et d'alphabétisation numérique	-	-	-	T3	2021	Une stratégie décennale d'alphabétisation des adultes, de numératie et d'alphabétisation numérique a été adoptée et publiée. Elle fixe des objectifs pour l'acquisition d'une culture numérique de base.
77	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Étudiants défavorisés équipés d'appareils TIC	-	Numéro	0	20 000	T4	2021	Au moins 20 000 ordinateurs portables doivent avoir été fournis à des étudiants défavorisés de l'enseignement supérieur. Les spécifications de l'ordinateur portable doivent avoir été élaborées en collaboration avec des experts en la matière d'établissements d'enseignement supérieur ou de formation continue, et les appareils doivent être adaptés dans le contexte de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

C. ÉLÉMENT 3: RECOUVREMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ET CRÉATION D'EMPLOI

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis suivants: i) la nécessité de favoriser les stratégies d'activation; ii) la nécessité de remédier aux pénuries de compétences et de préparer la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique; iii) la nécessité de réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise; iv) la nécessité de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux; v) la nécessité de tenir compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive; vi) la nécessité de mettre pleinement en œuvre les plans de réforme des retraites; vii) la nécessité de remédier aux pénuries de logements sociaux et d'améliorer l'accessibilité financière des logements; et viii) la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la résilience et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé.

Les objectifs du volet sont les suivants: (i) maintenir les chômeurs à proximité du marché du travail; ii) doter la main-d'œuvre irlandaise des compétences d'avenir nécessaires pour stimuler l'innovation et la productivité du secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des compétences à l'appui de l'action pour le climat; et iii) contribuer à renforcer le cadre général de la politique sociale et économique afin de contribuer à créer un environnement qui contribue à maximiser les investissements dans le soutien à l'activation et le perfectionnement professionnel.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'emploi par un soutien actif à l'intégration et au renforcement des compétences (recommandations par pays no 2 en 2019 et 2020), aux obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat (recommandations par pays no 3 en 2019), à la lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandations par pays no 4 en 2020), à la planification fiscale agressive (recommandations par pays no 1 en 2019 et no 4 en 2020), aux retraites (recommandations par pays no 1 en 2019), au logement social et abordable (recommandations par pays no 3 en 2019 et no 2 en 2020) et aux soins de santé (recommandations par pays no 1 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: 3.2 Programme d'intervention pour les compétences de rétablissement de Solas

L'objectif de la mesure est de soutenir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs.

L'investissement consiste à atteindre au moins 85 567 inscriptions au programme d'action «Compétences vertes» de la convention SOLAS et à l'initiative «Compétences pour concurrencer».

Investissement: 3.3 Fonds de transformation des universités technologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités en matière d'éducation et de formation dans les universités technologiques.

L'investissement consiste en des projets dans le cadre d'un programme dédié de réforme de l'éducation et de la formation de l'UT.

Réforme: 3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat

L'objectif de la mesure est d'éliminer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME lorsqu'il s'agit de créer et de développer leurs activités.

La réforme consiste en la conception, la mise en œuvre et la vérification de l'application du test PME. Le test PME comporte quatre étapes que les décideurs politiques doivent prendre en considération: (i) la consultation des PME, (ii) l'identification des entreprises touchées, (iii) la mesure de l'impact sur les PME, et (iv) l'évaluation d'autres mécanismes et mesures d'atténuation. En outre, la réforme consiste en la publication d'un rapport de projet sur le développement d'un portail unique pour les PME afin de fournir une assistance et un soutien aux PME.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme: 3.5 Lutte contre le blanchiment d'argent

L'objectif de la mesure est de renforcer le cadre irlandais de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réforme consiste en la publication d'une évaluation sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies, le renforcement du personnel de l'unité de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU) au sein du ministère de la justice, un rapport d'examen au gouvernement sur la faisabilité de modifier la législation primaire afin d'élargir la boîte à outils réglementaire pour y inclure un régime de sanctions administratives financières et l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant un régime de sanctions administratives financières.

Réforme: 3.6 Planification fiscale agressive

L'objectif de la mesure est d'appliquer des mesures préventives pour limiter les possibilités de planification fiscale agressive et, en particulier, de double non-imposition au moyen de paiements sortants.

La réforme consiste à: i) une modification de la législation relative aux abattements en capital sur les immobilisations incorporelles, des orientations sur la réforme de la résidence aux fins de l'impôt sur les sociétés et l'entrée en vigueur de règles renforcées concernant les sociétés étrangères contrôlées. En ce qui concerne les paiements sortants, la réforme comprend également ii) la publication d'une analyse économique par un contractant externe indépendant sur l'incidence des réformes récentes sur les flux de paiements; iii) une consultation publique sur la possibilité d'introduire des mesures sur les paiements sortants; et iv) l'entrée en vigueur d'une législation visant à prévenir la double non-imposition applicable aux paiements sortants en faveur des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, des pays et territoires exempts d'impôt et des pays et territoires exempts d'impôt. Ces mesures législatives comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme: 3.7 Pensions

L'objectif de la mesure est de simplifier et d'harmoniser le paysage des retraites complémentaires.

La réforme consiste en des mesures législatives qui soutiennent l'harmonisation du traitement fiscal des cotisations patronales et contribuent à simplifier le processus de prélèvement. Une première

mesure consiste à supprimer une règle qui interdit le transfert des régimes professionnels du deuxième pilier vers les comptes personnels d'épargne-retraite (PRSA) du troisième pilier, lorsque la personne a plus de 15 ans de service ouvrant droit à pension. Une deuxième mesure consiste à supprimer la charge de prestations en nature sur les cotisations de l'employeur à la pension d'un salarié. Une troisième mesure est la suppression potentielle du «fonds minimal de retraite approuvé».

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables

L'objectif de la mesure est d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables.

La réforme consiste en l'entrée en fonction de l'Agence d'aménagement du territoire (LDA) en tant qu'organisme public commercial, comme le prévoit la loi LDA. Il s'agit également de l'entrée en vigueur des articles de la loi sur le logement abordable relatifs au régime d'achat abordable de logements sur des terrains publics, au régime de location à prix coûtant et au régime d'aide à l'équité.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 3.9 Santé

L'objectif de la mesure est de progresser dans la mise en œuvre du programme de réforme de Sláintecare afin de contribuer à la réalisation d'un système de soins de santé universel à niveau unique dans lequel chacun a un accès égal aux services en fonction des besoins, quelle que soit sa capacité de paiement.

La réforme consiste à mettre en œuvre le contrat de consultant Sláintecare. Le contrat de consultant Sláintecare est un contrat de travail «public uniquement» pour les consultants, sans aucune disposition pour une pratique privée, sur site ou hors site, et introduit une augmentation de salaire par rapport aux niveaux de salaire existants des nouveaux entrants. La réforme consiste également à ce que 96 réseaux de santé communautaires (RSC) aient accepté les recommandations de médecins généralistes. Enfin, il s'agit également d'au moins 430 000 patients ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme structuré de traitement de la gestion des maladies chroniques.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80	3.2 Programme d'intervention en matière de compétences de relance de Solas	Étape	Développement des possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Compétences pour être compétitif»	Possibilités d'offre de compétences offertes aux apprenants pour réserver leur place	-	-	-	T3	2021	Des possibilités d'offre de compétences «Compétences pour concurrencer» ont été mises à disposition pour la réservation. Elles comprennent des possibilités dans les domaines i) des compétences numériques, ii) des compétences (transversales) en matière d'employabilité et iii) des compétences sectorielles spécifiques.
81	3.2 Programme d'intervention en matière de compétences de relance de Solas	Étape	Développement de l'offre de compétences vertes et de possibilités de modules	Des modules de compétences vertes et des possibilités de mise à disposition sont disponibles pour les inscriptions	-	-	-	T4	2021	Des modules de compétences vertes et des possibilités de mise à disposition ont été mis à disposition pour la réservation. Ils couvrent au moins des domaines de compétences spécifiques dans le bâtiment à émissions quasi nulles et la modernisation, ainsi qu'une série de compétences vertes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels. En particulier, les possibilités comprennent une formation spécifique aux compétences qui peut également permettre l'application de normes plus élevées que les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) est assuré par l'exclusion des activités suivantes des modules et des possibilités de fourniture: - les activités liées à l'élimination des déchets dans des décharges ou des incinérateurs susceptibles de nuire à l'environnement, - les activités liées aux combustibles fossiles (toutefois, il convient de noter que les activités de fourniture de compétences peuvent cibler la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										reconversion des travailleurs des usines à base de tourbe en vue de leur permettre de participer à différents types d'activités non couvertes par la présente liste d'exclusion), et - Activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
82	3.2 Programme d'intervention en matière de compétences de relance de Solas	Objectif	Inscriptions d'apprenants au programme d'action en faveur des compétences vertes et à l'initiative «Compétences pour concurrencer»	-	Numéro	0	85 567	T4	2024	Le programme d'action «Compétences vertes» de la convention SOLAS et l'initiative «Compétences pour concurrencer» atteignent au moins 85 567 inscriptions d'apprenants, dont au moins 50 % au titre de l'initiative «Compétences pour concurrencer» sont des apprenantes.
84	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme «Réformes de l'éducation et de la formation»	Les conventions de subvention de projet sont signées par les candidats retenus	-	-	-	T1	2022	Toutes les conventions de subvention au titre du programme de réformes de l'éducation et de la formation doivent avoir été signées par les candidats retenus, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Chaque convention de subvention doit inclure le montant financier alloué au candidat retenu [université technologique (TU) ou consortium de développement de TU] ainsi que les détails du projet et le calendrier. Chaque proposition doit avoir clairement démontré comment l'égalité entre les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										hommes et les femmes et l'égalité des chances ont été prises en compte dans l'élaboration de la demande, les actions spécifiques à entreprendre, la fourniture de données ventilées par sexe et par égalité sur les bénéficiaires des mesures et la manière dont ces actions doivent s'aligner sur les plans d'action institutionnels en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque convention de subvention précise que l'autorité de l'enseignement supérieur subordonne les paiements échelonnés à la réalisation des éléments livrables et des critères pour les projets approuvés. Les projets relèvent de l'une des catégories suivantes: - les compétences et le développement du personnel, - réforme des programmes et de l'enseignement et de l'apprentissage, - compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, - les infrastructures numériques et habilitantes, - services numériques TU partagés au niveau national.
85	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Approbation des rapports de projet	Rapports de projet approuvés par l'Autorité de l'enseignement supérieur	-	-	-	T4	2024	L'autorité de l'enseignement supérieur a adressé des lettres aux instituts d'enseignement supérieur du consortium NTUTORR (National Technological University Transformation for Recovery and Resilience) confirmant l'approbation des rapports de projet dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation.
86	3.3 Fonds de transformation	Objectif	Membres du personnel des cinq universités	-	Numéro	0	4 000	T2	2024	Au moins 4 000 membres du personnel provenant des cinq universités technologiques ont participé à des activités de perfectionnement et de développement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des universités technologiques		technologiques ayant participé à des activités de perfectionnement et de développement							liées i) aux compétences et au développement du personnel, ii) à la réforme des programmes et de l'enseignement et de l'apprentissage, iii) aux compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, iv) aux infrastructures numériques et habilitantes et v) aux services numériques partagés au niveau national des universités technologiques.
87	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Étudiants des cinq universités technologiques ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage	-	Numéro	0	9 600	T2	2024	Au moins 9 600 étudiants issus des cinq universités technologiques ont participé à des activités de formation ou d'apprentissage liées i) à la réforme des programmes et de l'enseignement et de l'apprentissage, ii) aux compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, iii) aux infrastructures numériques et habilitantes et iv) aux services numériques partagés au niveau national des universités technologiques.
88	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Étape	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux	Publication d'un programme d'action et communication sur la mise en œuvre du test PME à tous les ministères	-	-	-	T1	2022	Un programme d'actions pour la mise en œuvre du test PME, dans le but d'éliminer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME, a été publié. Le programme précise un calendrier et des objectifs clairs pour le test PME. Une communication sur la mise en œuvre du test PME a également été adressée à tous les services gouvernementaux, qui ont demandé que le test PME soit pleinement appliqué à l'ensemble de la législation pertinente.
89	3.4 Réduire les obstacles	Étape	Mise en œuvre de toutes les actions identifiées pour	Mise en œuvre de toutes les mesures identifiées pour	-	-	-	T2	2022	Toutes les actions recensées dans le programme d'actions défini à l'étape 88 ont été mises en œuvre conformément au calendrier défini dans ledit programme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réglementaires à l'entrepreneuriat		assurer une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement	assurer une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement, y compris la mise en place d'un réseau et d'un cadre d'établissement de rapports						Un réseau a été créé et comprend un membre désigné de chaque département gouvernemental, à moins qu'une justification appropriée n'ait été fournie par un département particulier pour ne pas nommer un membre. Un cadre d'établissement de rapports a été mis en place et permet le suivi de l'application du test PME dans l'ensemble du gouvernement.
90	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Objectif	Ministères ayant appliqué le critère PME	-	Numéro	0	5	T1	2023	Au moins cinq ministères doivent avoir appliqué le test PME au moins une fois en 2022. Cela est attesté par les données relatives à l'application du test PME publiées sur un site web centralisé dédié.
91	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Objectif	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou aux fiduciaires effectuées par l'unité de contrôle de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU)	-	Numéro	0	120	T4	2021	Au moins 120 inspections des PSTC (sur place ou à distance) doivent avoir été effectuées par des enquêteurs réglementaires de l'AMLCU. L'AMLCU a recruté au moins deux agents supplémentaires en 2021, dont au moins un possédant des compétences spécialisées en comptabilité légale, pour aider à la supervision et à la gestion des PSTC. Les inspections doivent tenir compte des obligations légales des PSTC, notamment: le champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation des risques pour la clientèle; les politiques et procédures; formation et instruction du personnel; la vigilance à l'égard de la clientèle et la propriété effective des clients; déclaration des transactions suspectes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										À la suite d'une inspection, le TCSP doit avoir été classé comme présentant un risque élevé, un risque moyen-élevé, un risque moyen-faible ou un risque faible, ce qui doit éclairer le niveau des inspections futures.
92	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Examen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation en vertu de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment d'argent et financement du terrorisme)	Examen de la boîte à outils d'application de la réglementation en vertu de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment d'argent et financement du terrorisme), y compris des recommandations sur l'élargissement de la boîte à outils pour y inclure un régime de sanctions financières administratives	-	-	-	T4	2021	Le rapport d'examen sur la possibilité de modifier la législation primaire afin d'élargir la boîte à outils réglementaire pour y inclure un régime de sanctions administratives financières, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible, aura été soumis par le groupe de travail au gouvernement.
93	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de	-	-	-	T1	2022	Une évaluation sectorielle des risques des prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies (SPTC) réalisée par le comité de pilotage de la lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a été publiée. L'analyse de l'évaluation des risques est fondée sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			capitaux et le financement du terrorisme pour les prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies	capitaux et le financement du terrorisme pour les prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies						les réponses reçues à un questionnaire détaillé adressé à tous les superviseurs concernés du PSTC. La méthodologie appliquée dans cette évaluation est celle recommandée par la Commission européenne, telle qu'appliquée dans l'évaluation supranationale des risques de la Commission européenne.
94	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instaurant un régime de sanctions financières administratives	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur de l'acte ou des actes juridiques	-	-	-	T2	2026	Un ou plusieurs actes juridiques sont entrés en vigueur introduisant un régime de sanctions financières administratives couvrant, au minimum, les prestataires de services aux fiducies ou aux entreprises pour lesquels le ministre de la justice, des affaires intérieures et de la migration est l'autorité compétente.
95	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Modification des dotations en capital sur les immobilisations incorporelles	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T3	2020	La législation est entrée en vigueur. Elle a modifié les dotations en capital des immobilisations incorporelles afin de prévoir que tous les actifs acquis à partir d'octobre 2020 entrent pleinement dans le champ d'application des règles de la charge d'équilibrage, conformément aux meilleures pratiques internationales.
96	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Réforme de la résidence aux fins de l'impôt sur les sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères	Publication d'une circulaire et d'une disposition dans la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2021	Publication d'une circulaire concernant la modification des règles irlandaises de résidence aux fins de l'impôt sur les sociétés afin d'empêcher les sociétés irlandaises d'être apatrides à des fins fiscales et de fermer des structures (telles que le «double irlandais») conçues pour exploiter les lacunes des règles anti-évitement américaines. La législation aura renforcé les règles relatives aux SEC pour qu'elles s'appliquent à la liste des pays et territoires non

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs							coopératifs, dépassant les exigences minimales de la directive ATAD énoncées dans la partie 35B de la loi consolidée de 1997 sur les impôts concernant les sociétés étrangères contrôlées (ci-après les «CFC»). L'article 835YA ne s'applique pas à l'article 835T (l'exonération du taux d'imposition effectif), à l'article 835U (l'exonération pour faible marge bénéficiaire) et à l'article 835V (l'exonération pour faible bénéfice comptable), de sorte qu'une société résidente irlandaise dont une SEC réside dans une juridiction figurant sur la liste des juridictions non coopératives du code de conduite de l'UE à des fins fiscales au cours d'une période comptable de la SEC ne peut pas bénéficier des exonérations susmentionnées.
97	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	Publication d'une analyse économique sur les flux de paiements sortants et les réformes récentes et publication d'un résumé de la consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	-	-	-	T4	2021	L'analyse économique réalisée par un contractant externe indépendant doit avoir été publiée. Elle a examiné les flux de paiement (y compris les intérêts, les redevances et les dividendes à destination/en provenance des États membres de l'UE et des pays tiers, y compris les centres financiers offshore) et l'incidence pratique de la mise en œuvre des récentes réformes du code irlandais de l'impôt sur les sociétés, ainsi que des réformes clés dans d'autres pays, notamment les États-Unis, sur ces flux. Une consultation publique a également eu lieu sur la possibilité d'introduire des mesures applicables aux paiements sortants et a été publiée sur le site web du ministère des finances. La consultation est ouverte aux contributions des parties prenantes pendant une période d'au moins six semaines. Les mesures envisagées dans le cadre de la consultation publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										comprennent l'application de retenues à la source et l'introduction de la non-déductibilité des paiements sortants.
98	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Adoption d'une législation s'appliquant aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2024	La législation est entrée en vigueur. Elle s'applique aux paiements sortants (intérêts, redevances et dividendes) afin d'éviter la double non-imposition, et s'applique également au-delà des pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives, y compris toutes les juridictions sans impôt et sans impôt. Les mesures comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.
99	3.7 Pensions	Étape	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires	Publication du rapport du groupe interministériel sur la réforme des retraites et la fiscalité pour contribuer à simplifier et à harmoniser le paysage des retraites complémentaires	-	-	-	T4	2020	Un rapport du groupe interministériel sur la réforme des retraites et la fiscalité est publié. Elle a présenté un certain nombre de recommandations sur la manière de promouvoir l'objectif de simplification et d'harmonisation du paysage des retraites complémentaires.
100	3.7 Pensions	Étape	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T4	2022	La législation est entrée en vigueur en tenant compte des recommandations spécifiques suivantes du rapport mentionné au jalon 99: i) il supprime une règle qui interdit les transferts de régimes professionnels du deuxième pilier vers des comptes personnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			paysage des retraites complémentaires							d'épargne-retraite du troisième pilier (PRSA), lorsque la personne a plus de 15 ans de service ouvrant droit à pension; ii) elle supprime la charge de prestations en nature sur la pension du salarié; et iii) il supprime le «fonds minimal de retraite agréé». Cela favorisera l'harmonisation de l'ensemble des régimes de retraite. produits et régimes de retraite professionnels, y compris le traitement fiscal des cotisations patronales aux pensions des salariés, et contribuent également à la simplification du processus de prélèvement
101	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Étape	Mise en service de la LDA en tant qu'agence d'État commerciale	Mise en service de LDA en tant qu'agence d'État commerciale	-	-	-	T4	2021	Le projet de loi sur l'Agence d'aménagement du territoire est entré en vigueur et l'Agence d'aménagement du territoire (LDA) a été créée en tant que société d'activités désignées en vertu de la Loi sur les sociétés. L'objectif de la LDA est notamment d'accroître l'offre de logements dans l'État, et en particulier de logements sociaux et abordables. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'ADL veille au respect de la législation environnementale nationale et de l'UE applicable et exige des opérateurs économiques effectuant les travaux de construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147)] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.
102	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Maisons mises en vente par le nouveau régime d'achat abordable pour les maisons sur les terres publiques	-	Numéro	0	100	T3	2023	Au moins 100 maisons doivent avoir été mises en vente par le biais du programme d'achat abordable pour les maisons sur les terres publiques.
103	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements livrés dans le cadre du régime de location à prix coûtant	-	Numéro	0	450	T3	2023	Au moins 450 logements doivent avoir été achevés et loués dans le cadre du régime de location à prix coûtant.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
104	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis en vente à des acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres	-	Numéro	0	100	T3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition des acheteurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres.
105	3.9 Santé	Étape	Mise en service du contrat de consultant Sláintecare	Mise en service du contrat de consultant Sláintecare	-	-	-	T3	2021	Le contrat de consultant Sláintecare est entré en vigueur. Il comprend une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire existants des nouveaux entrants et de nouveaux arrangements contractuels pour les consultants. Le contrat est un contrat de travail «public uniquement», ne prévoyant aucune pratique privée, sur site ou hors site. Le nouveau contrat est applicable à tous les contrats émis après le 30 septembre 2021 au plus tard. Tous les consultants existants se sont vu offrir la possibilité de passer définitivement au contrat de consultant Sláintecare, mais ont pu conserver la possibilité de rester sur leur contrat existant.
106	3.9 Santé	Objectif	Réseaux de santé communautaire acceptant les références des médecins généralistes	-	Numéro	0	96	T4	2022	Au total, 96 membres du Réseau de santé communautaire (RSC) auront accepté les recommandations des médecins généralistes.
107	3.9 Santé	Objectif	Patients participant au Programme structuré de traitement de la	-	Numéro	-	430 000	T4	2023	Le programme structuré de traitement de la prise en charge des maladies chroniques est étendu aux patients éligibles âgés de 18 ans et plus.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			prise en charge des maladies chroniques							Au moins 430 000 patients doivent avoir fait l'objet d'un examen dans le cadre du programme structuré de traitement de la prise en charge des maladies chroniques.

D. AUDIT ET CONTRÔLE

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Un système de répertoire pour l'enregistrement, le stockage et la mise à disposition de toutes les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience – la réalisation des jalons et cibles, les données sur les bénéficiaires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs – est opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. L'Irlande soumet un rapport d'audit spécifique avant la première demande de paiement confirmant l'efficacité des fonctionnalités du système de répertoires. Le rapport d'audit est établi afin d'analyser les faiblesses constatées et les mesures correctives prises ou prévues.

En outre, avant de présenter la première demande de paiement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, l'Irlande veille à ce que la capacité administrative de l'organisme de mise en œuvre, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, soient garanties au moyen d'une analyse de la charge de travail.

L'organe de mise en œuvre, dans le but de renforcer encore le cadre afin de prévenir, de détecter et de corriger toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement, donne des instructions aux services responsables en ce qui concerne les contrôles ex ante des conflits d'intérêts et du double financement, l'évaluation des risques de fraude et les vérifications sur place.

Le jalon 110 au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la deuxième demande de paiement à la Commission.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoires	-	-	-	T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit	Un rapport confirmant l'engagement de ressources pour l'organisme de mise en œuvre et l'organisme d'audit	-	-	-	T4	2021	La capacité administrative de l'organisme de mise en œuvre, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, sont garanties par la première demande de paiement au moyen d'une analyse de la charge de travail.
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Renforcer le cadre pour prévenir, détecter et corriger toute irrégularité grave	Instructions émises	-	-	-	Avant la deuxième demande de paiement	Avant la deuxième demande de paiement	L'organe de mise en œuvre du plan irlandais pour la reprise et la résilience donne des instructions aux services responsables dans le but de renforcer le cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement. Ces instructions comprennent au minimum: a) Instructions à l'intention des services responsables pour qu'ils procèdent à des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										contrôles ex ante des conflits d'intérêts et des doubles financements au moyen de bases de données nationales appropriées et d'outils d'exploration de données et de notation des risques. Les instructions devraient également indiquer quelles données doivent être recueillies et communiquées par les ministères responsables auprès des destinataires finaux; b) des instructions à l'intention des services responsables pour qu'ils procèdent à une évaluation des risques de fraude pour leurs mesures respectives au titre de la FRR; c) Procédures claires pour les vérifications sur place à effectuer par les ministères responsables.

E. REPOWEREU

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience s'articule autour de six mesures et contribue à relever les défis de la transition écologique, en particulier la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accélérer le développement de capacités de production supplémentaires à partir de sources d'énergie renouvelables, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés et d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des transports publics «zéro net».

L'objectif du chapitre REPowerEU du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est de:

- Accroître et accélérer le déploiement des énergies renouvelables en augmentant la capacité de production de biométhane durable et en accélérant le déploiement de l'énergie éolienne en mer par l'adoption d'une déclaration de politique générale sur la mise en place d'un régime fondé sur un plan, l'adoption d'un plan pour les zones maritimes désignées et le lancement d'une vente aux enchères pour les droits de développement dans ces zones.
- Accroître l'efficacité énergétique et réduire les coûts du système énergétique en mettant en place des programmes de modernisation des bâtiments publics tels que les bâtiments administratifs, les hôpitaux et les écoles, et en réduisant la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics.
- Renforcer la fourniture de transports publics durables et à zéro émission nette grâce à la construction d'infrastructures de recharge des batteries pour le centre-ville de Dublin jusqu'à la ligne Drogheda, qui fait partie du réseau central de l'Irlande au titre du règlement RTE-T.

Toutes les mesures figurant dans le chapitre irlandais REPowerEU ont des effets transfrontières ou plurinationaux. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables, soit par des enchères pour les sources d'énergie renouvelables en mer, soit en soutenant le développement d'une industrie du biométhane durable, revêt une dimension transfrontière ou plurinationale, car elle contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement ainsi qu'à éliminer les goulets d'étranglement dans les flux d'énergie et à libérer les capacités excédentaires à des fins d'interconnexion. De même, la lutte contre la consommation d'énergie primaire et la réduction de la demande d'énergie contribuent également à la réalisation des objectifs transfrontières en libérant des capacités et, partant, en fournissant de l'énergie à d'autres États membres. Enfin, l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des transports publics «zéro net» dans les corridors du RTE-T est susceptible de contribuer à réduire la demande de combustibles fossiles aux fins des transports privés.

Le chapitre REPowerEU soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays 4.1 en 2022 et 4.1 en 2023) en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien en mer et le biométhane durable, et en rationalisant le cadre de planification et d'autorisation pour les énergies renouvelables (recommandation par pays 4.2 en 2022 et 4.4 en 2023), ainsi qu'en mettant en œuvre des mesures supplémentaires qui soutiennent l'efficacité énergétique dans les bâtiments privés et publics afin de réduire les factures énergétiques et les coûts du système énergétique (recommandation par pays 4.5 en 2023). En outre, grâce à des mesures de modernisation permettant de réduire la consommation d'énergie du secteur public, le chapitre contribue à donner suite à la recommandation visant à accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et de la sécurité énergétique (recommandation par pays no 1 en 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: 5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande

L'objectif de cette mesure est de stimuler la production et l'adoption de biométhane durable.

L'investissement consiste en l'adoption par le gouvernement irlandais d'une stratégie nationale sur le biométhane et en la construction ou la modernisation d'installations de production.

Investissement: 5.2 Infrastructure de recharge de Drogheda

L'objectif de l'investissement est de construire une infrastructure de recharge pour le transport ferroviaire.

L'investissement consiste en l'installation d'une infrastructure de recharge des trains.

Investissement: 5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Éclaireur sur la décarbonation

L'objectif de l'investissement est de fournir des rénovations énergétiques pour le secteur de la santé.

L'investissement consiste en des travaux d'efficacité énergétique dans au moins huit hôpitaux, maisons de soins ou bâtiments de soins de santé primaires.

Investissement: 5.4 Élargissement du programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire

L'objectif de l'investissement est de rénover l'ensemble ou certaines parties d'une sélection d'écoles primaires et post-primaires et de contribuer à la réalisation du programme «Inventaire du profil énergétique des écoles».

L'investissement consiste en des travaux d'efficacité énergétique dans au moins 32 bâtiments scolaires.

Investissement: 5.5 Rénovation d'un bâtiment public

L'objectif de cet investissement est de rénover un bâtiment public.

La mesure consiste en la modernisation d'un bâtiment public.

Réforme: 5.6: le régime d'aide en faveur de l'électricité renouvelable en mer (ORESS).

L'objectif de la réforme est d'accélérer l'adoption des sources d'énergie renouvelables en mer en Irlande.

La réforme consiste en la publication d'une déclaration de politique générale par le gouvernement irlandais, l'approbation du plan de zone maritime désignée de la côte sud et la publication du résultat final de l'enchère du Tonn Nua Offshore Renewable Electricity Support Scheme.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
111	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Stratégie pour la production et le déploiement de biométhane durable	Adoption et publication de la stratégie	-	-	-	T2	2024	Le gouvernement irlandais adopte et publie la stratégie nationale pour le biométhane. La stratégie recense les actions visant à soutenir le développement de l'industrie du biométhane durable.
112	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Appel à candidatures pour la construction ou la modernisation d'usines de biométhane	Publication de l'appel à candidatures	-	-	-	T4	2024	Publication de l'appel à candidatures pour des subventions pour la construction ou la modernisation d'usines de biométhane. Les modalités et conditions de la subvention exigent le respect de la directive 2018/2001/UE sur les énergies renouvelables, en particulier le respect par les installations des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et des règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à

Numéro séquentiel.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'article 26. Elle inclut également le critère de sélection selon lequel le trafic des camions transportant des biodéchets doit être réduit au minimum.
113	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Construction ou mise à niveau de la capacité de production de biométhane	Construction ou modernisation d'installations de production de biométhane	-	-	-	T2	2026	Construction ou modernisation d'installations de production de biométhane d'une capacité d'au moins 0,39 térawattheures par an.
114	5.2 Infrastructure de recharge de Drogheda	Étape	Attribution des marchés pour les infrastructures de recharge des trains et les travaux d'arrimage	Attribution des marchés	-	-	-	T2	2024	Le marché relatif à l'installation de l'infrastructure de recharge des trains à Drogheda et le marché relatif aux travaux d'arrimage ont été attribués.
115	5.2 Infrastructure de recharge de Drogheda	Étape	Infrastructures de recharge des trains	Infrastructures de recharge des trains	-	-	-	T2	2026	L'infrastructure de recharge des trains doit avoir été installée.
117	5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Éclaireur sur la décarbonation	Étape	L'efficacité énergétique fonctionne dans les hôpitaux, les maisons de soins ou les bâtiments de soins de santé primaires.	Travaux d'efficacité énergétique	-	-	-	T2	2026	La consommation estimée d'énergie primaire a été réduite d'au moins 30 % en moyenne dans au moins huit hôpitaux, foyers de soins ou bâtiments de soins de santé primaires.

Numéro séquentiel.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
119	5.4 Élargissement du programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire	Étape	Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments scolaires	Travaux d'efficacité énergétique	-	-	-	T2	2026	La consommation d'énergie primaire estimée a été réduite d'au moins 30 % en moyenne dans au moins 32 bâtiments scolaires.
121	5.5 Rénovation d'un bâtiment public	Étape	Travaux d'aménagement d'un bâtiment public	Travaux de réaménagement	-	-	-	T1	2026	Travaux de rénovation d'un bâtiment public d'une surface au sol combinée d'au moins 3 500 mètres carrés, permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation estimée d'énergie primaire.
122	5.6 Programme de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Publication de la déclaration et approbation du plan de zone maritime désignée de la côte sud	Publication de la déclaration et approbation du plan de zone maritime désignée de la côte sud	-	-	-	T4	2024	Une déclaration du gouvernement irlandais a été publiée, précisant un objectif d'au moins 5 GW d'énergie éolienne en mer connectée au réseau à fournir d'ici à 2030 et définissant les paramètres de la politique. Le plan de zone maritime désignée de la côte sud doit avoir été approuvé.
123	5.6 Programme de soutien à l'électricité	Étape	Résultats des enchères finales	Publication des résultats définitifs des enchères	-	-	-	T1	2026	Les résultats définitifs de l'enchère ont été publiés.

Numéro séquentiel.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	renouvelable en mer (ORESS)									

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est estimé à 1 153 797 007 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
95	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Modification des dotations en capital sur les immobilisations incorporelles
47	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Trajectoire du taux de taxation du carbone Législation
99	3.7 Pensions	Étape	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires
96	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Réforme de la résidence aux fins de l'impôt sur les sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs
48	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2021
32	1.6 Amélioration de la remise en état des tourbières	Étape	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières
43	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)
45	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Première mise à jour du plan d'action pour le climat
69	2.6.1 Suite de projets e-santé - ePharmacy	Étape	Attribution des contrats pour les systèmes ePharmacy
76	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie décennale sur les compétences des adultes
80	3.2 Programme d'intervention pour les compétences de rétablissement de Solas	Étape	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences dans le cadre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			du programme «Compétences pour concurrencer»
105	3.9 Santé	Étape	Mise en service du contrat de consultant Sláintecare
61	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles – Infrastructures TIC	Étape	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement
9	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Début des travaux de rénovation
14	1.4.1 Faciliter l'électrification future grâce à un investissement ciblé dans le train de banlieue de Cork - Création d'une ligne de traverse supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étape	Attribution du contrat de conception de la gare de Kent
33	1.6 Amélioration de la remise en état des tourbières	Objectif	Début des travaux sur les premières tourbières
44	1.8 Projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Adoption des trois premiers budgets carbone quinquennaux
62	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles – Infrastructures TIC	Objectif	Financement accordé aux écoles primaires et post-primaires
72	2.6.2 Suite de projets de cybersanté - système intégré de gestion financière	Étape	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière
74	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie numérique pour les écoles
77	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Étudiants défavorisés équipés d'appareils TIC
81	3.2 Programme d'intervention pour les compétences de rétablissement de Solas	Étape	Publication de toutes les offres de compétences vertes et de tous les modules
91	3.5 Lutte contre le blanchiment d'argent	Objectif	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies effectuées par l'unité de contrôle de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU)
92	3.5 Lutte contre le blanchiment d'argent	Étape	Examen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation en vertu de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment d'argent et financement du terrorisme)
97	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants
101	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Étape	Mise en service de la LDA en tant qu'agence d'État commerciale
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
37	1.7.1 Plan de gestion des bassins hydrographiques - Modernisation d'au moins 10 petites stations de traitement des eaux	Étape	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles
53	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Étape	Signature du contrat pour la construction du centre de données
84	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme «Réformes de l'éducation et de la formation»
88	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Étape	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux
93	3.5 Lutte contre le blanchiment d'argent	Étape	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les prestataires de services aux sociétés ou aux fiduciaires
38	1.7.1 Plan de gestion des bassins hydrographiques - Modernisation d'au moins 10 petites stations de traitement des eaux	Étape	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
41	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique - Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Étape	Publication des sites sélectionnés pour le suivi
49	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2022
56	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Lancement d'appels à propositions
59	2.3.1 Infrastructure numérique et financement des écoles - Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande
89	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Étape	Mise en œuvre de toutes les actions identifiées pour assurer une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement
12	1.4 Faciliter l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Signature du contrat pour le parc électrique / batterie-électrique
		Montant des acomptes provisionnels	323 803 933 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étape	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement
57	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Création de pôles européens d'innovation numérique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le projet pilote de collecte de données en ligne est testé aux fins de vérification de la faisabilité
60	2.3.1 Infrastructure numérique et financement des écoles - Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande
15	1.4.1 Faciliter l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Création d'une ligne traversante supplémentaire avec une plate-forme supplémentaire à la gare de Kent	Étape	Attribution des marchés de construction
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Middleton	Étape	Attribution du marché de construction
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Resignalisation des lignes	Étape	Attribution du contrat principal de conception et de construction
75	2.7 Remédier à la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC
100	3.7 Pensions	Étape	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage des retraites complémentaires
106	3.9 Santé	Objectif	Réseaux de santé communautaire acceptant les références des médecins généralistes
90	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Objectif	Ministères ayant appliqué le critère PME
50	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Hausse du taux de taxation du carbone pour 2023
102	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Maisons mises en vente par le nouveau régime d'achat abordable pour les maisons sur les terres publiques
103	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements livrés dans le cadre du régime de location à prix coûtant
104	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis en vente à des acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Renforcer le cadre pour prévenir, détecter et corriger toute irrégularité grave
		Montant des acomptes provisionnels	115 511 906 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
11	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Les travaux de rénovation de la Maison Tom Johnson sont terminés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Resignalisation des lignes	Étape	Acceptation de la conception détaillée du schéma
34	1.6 Amélioration de la remise en état des tourbières	Objectif	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires
40	1.7.2 Plan de gestion des bassins hydrographiques - Études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Objectif	Études de faisabilité et évaluations évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau
70	2.6.1 Suite de projets e-santé - ePharmacy	Étape	Achèvement de la construction et configuration de ePharmacy
107	3.9 Santé	Objectif	Patients participant au Programme structuré de traitement de la prise en charge des maladies chroniques
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork - Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étape	Début des travaux Ligne Glounthaune-Midleton
98	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Adoption d'une législation s'appliquant aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition
51	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2024
52	1.9 Taxe sur le carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2025
86	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de perfectionnement et de développement
87	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits à un programme d'études nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées
111	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Stratégie pour la production et le déploiement de biométhane durable
114	5.2 Infrastructure de recharge de Drogheda	Étape	Attribution des marchés pour les infrastructures de recharge des trains et les travaux d'arrimage
		Montant des acomptes provisionnels	240 286 336 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Étape	Grâce à la plate-forme traversante construite
67	2.5 Installation de nœuds de calcul	Objectif	Installation de nœuds de calcul
85	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Approbation des rapports de projet
54	2.1 Construction d'un centre de données gouvernemental	Étape	Construction du centre de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
73	2.6.2 Suite de projets de cybersanté - système intégré de gestion financière	Objectif	Lancement du système intégré de gestion financière
82	3.2 Programme d'intervention pour les compétences de rétablissement de Solas	Objectif	Inscriptions d'apprenants au programme d'action en faveur des compétences vertes et à l'initiative «Compétences pour concurrencer»
112	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Appel à candidatures pour la construction ou la modernisation d'installations de production
122	5.6 Programme de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Publication de l'énoncé de politique et approbation du plan de zone maritime désignée de la côte sud
		Montant des acomptes provisionnels	249 302 195 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
39	1.7 Plan de gestion des bassins hydrographiques - Programme d'ambition renforcée	Objectif	Travaux d'installations de traitement des eaux usées
42	1.7 Plan de gestion des bassins hydrographiques - Programme d'ambition renforcée	Étape	Publication des résultats du suivi
24	1.5 Programme national du Grand Défi	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés
24 bis	1.5 Programme national du Grand Défi	Étape	Lancement des appels
27	1.5 Programme national du Grand Défi	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Objectif	Travaux d'installation de voies entre Glounthaune et Midleton
30	1.5 Programme national du Grand Défi	Étape	Attribution de lettres d'offre pour des projets sélectionnés
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Objectif	Financement de la transition numérique approuvé pour paiement
65	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Mise en place d'un système de collecte de données pour la soumission en ligne des informations du recensement
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de banlieue de Cork	Objectif	Installation de signalisation
36	1.6 Amélioration de la remise en état des tourbières	Objectif	Travaux de réhabilitation d'au moins 24 500 hectares
10	1.3 Projet de modernisation de l'Éclaireur du secteur public	Étape	Rénovation des bâtiments publics
94	3.5 Lutte contre le blanchiment d'argent	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instaurant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			un régime de sanctions financières administratives
113	5.1 Mise à l'échelle d'une industrie du biométhane en Irlande	Objectif	Construction ou mise à niveau de la capacité de production de biométhane
115	5.2 Infrastructure de recharge de Drogheda	Étape	Infrastructures de recharge des trains
117	5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Éclaireur sur la décarbonation	Étape	L'efficacité énergétique fonctionne dans les hôpitaux, les maisons de soins ou les bâtiments de soins de santé primaires
119	5.4 Élargissement du programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire	Étape	Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments scolaires
121	5.5 Rénovation d'un bâtiment public	Étape	Travaux d'aménagement d'un bâtiment public
123	5.6 Programme de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Résultats des enchères finales
		Montant des acomptes provisionnels	224 892 637 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande s'effectuent conformément aux dispositions suivantes énoncées dans le plan:

- Un organe de mise en œuvre a été créé au sein du département des dépenses publiques et de la réforme. Il est responsable du suivi stratégique global et de la gestion du plan ainsi que de la coordination entre les autorités irlandaises. L'organe d'exécution fait rapport au ministre des dépenses publiques et de la réforme. Elle fournit un soutien technique et systémique et communique au niveau national afin de promouvoir et de faire connaître le financement au titre de la FRR.
- L'organisme d'exécution est également l'organisme chargé d'établir les demandes de paiement adressées à la Commission. Chaque demande de paiement est accompagnée d'une déclaration de gestion et d'un résumé des audits et des contrôles effectués par l'organisme d'audit indépendant pour le plan, résumant l'étendue des contrôles effectués, les faiblesses constatées et les mesures correctives prises. À cette fin, l'organisme d'exécution recueille les résultats des procédures d'audit menées par l'organisme d'audit indépendant, ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de suspicion de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits.
- L'unité d'audit interne et de l'UE du département des dépenses publiques et de la réforme est l'organe d'audit indépendant chargé du plan. L'organisme d'audit indépendant est chargé de réaliser des audits sur la réalisation des jalons et cibles, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. Elle vérifie la déclaration de gestion avant l'envoi de chaque demande de paiement à la Commission. L'évaluation des risques est effectuée de manière continue et sert de base au plan d'audit. L'organisme d'audit indépendant fonctionne de manière professionnelle, en respectant les normes d'audit interne (2012) du ministère des dépenses publiques et de la réforme et en tenant compte du code de déontologie et des normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, en particulier du cadre international des pratiques professionnelles (IPPF). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne un nombre suffisant de mesures.
- La responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure spécifique et de l'établissement de rapports à ce sujet incombe à un département ou à un autre organisme désigné comme responsable de cette mesure, bien que d'autres départements ou d'autres organismes puissent également être associés à certains aspects de la mise en œuvre de cette mesure. Le plan comprend une liste des ministères et autres organismes désignés comme responsables de chaque mesure.
- Les services responsables et les autres organismes sont tenus d'appliquer le code des dépenses publiques qui contient un ensemble de règles, de procédures et d'orientations visant à garantir une utilisation optimale des dépenses publiques dans l'ensemble de la fonction publique irlandaise. Les services responsables et les autres organismes sont responsables du respect de toutes les exigences en matière de réglementation, de suivi et de contrôle, de l'établissement de rapports sur leurs jalons et cibles respectifs, de l'établissement de rapports sur les coûts, le cas échéant, de la communication au niveau des projets et de la tenue de registres.
- Tous les services et organismes responsables ainsi que l'organisme d'exécution sont représentés au sein d'un comité de mise en œuvre, qui est établi. Le comité de mise en œuvre se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le ministère des dépenses publiques et de la réforme et coprésidé par le ministère du Taoiseach et le ministère des finances, au

niveau des hauts fonctionnaires. Il assure une surveillance continue de la mise en œuvre du plan et traite les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

Le comité de mise en œuvre est chargé de conduire la mise en œuvre des mesures et constitue un forum de collaboration et de coordination dans l'ensemble du plan. Les questions liées tant à la mise en œuvre du plan qu'au Semestre européen font l'objet d'une coopération étroite entre le ministère des dépenses publiques et de la réforme, le ministère du Taoiseach et le ministère des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

L'organe de mise en œuvre, au sein du département des dépenses publiques et de la réforme, fait office de point de contact unique pour la Commission. Il agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles, supervise la mise en œuvre des mesures de contrôle, confirme la fiabilité des données et l'état d'avancement des mesures, et fournit des rapports et des demandes de paiement.

Un système d'information spécifique de la FRR, en cours d'élaboration et soumis à un jalon spécifique (numéro 108), est utilisé par l'organe de mise en œuvre pour la mise en œuvre du plan. Ses fonctionnalités essentielles, ou un système d'urgence doté des fonctionnalités essentielles requises, sont en place dès la première demande de paiement. Un système de répertoire enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier sur la réalisation des jalons et cibles, les données sur les bénéficiaires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs, au plus tard lors de la première demande de paiement. L'organisme d'exécution est en mesure de donner accès aux données pertinentes sous-jacentes à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe sont atteints, l'Irlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Irlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.